



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 juin 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Pierre LAMBOROT	
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	

Membres absents :

M. Joël MEKHANTAR	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Lucien BRENOT	M. Yves BERTELOOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Michel ROTGER	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Rémi DELATTE	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Alain LINGER pouvoir à M. Pierre LAMBOROT
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Pierre-Olivier LEFEVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Agence d'information sur le logement (ADIL) : subvention 2009

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or (association loi 1901) a pour mission d'apporter au public conseils fiscaux, juridiques et financiers en matière d'habitat, d'urbanisme, d'accession à la propriété et de copropriétés, dans le cadre d'une prestation gratuite pour le bénéficiaire.

L'ADIL bénéficie d'un soutien financier de la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années compte tenu de ses missions d'intérêt général.

Au titre de l'exercice 2009, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement sollicite auprès du Grand Dijon une subvention d'un montant de 68 255 €, identique au soutien communautaire 2008.

Cette participation permettrait à l'association de maintenir le poste à temps partiel de juriste recruté l'année dernière afin de répondre à l'accroissement de son activité dû à l'abondance législative dans le domaine du logement.

Il est souligné par ailleurs qu'à la demande du Grand Dijon, l'ADIL a participé au Salon IMMO d'OR du printemps 2009 et s'est associée au groupe de travail relatif au PASS FONCIER.

Pour la mise en oeuvre de ce dispositif, l'ADIL interviendra de manière significative dans le conseil aux candidats à la primo-accession et l'examen des dossiers éligibles au PASS FONCIER du Grand Dijon en concertation avec le CILCO.

L'ADIL a également sollicité auprès de ses autres financeurs un maintien pour 2009 de leurs participations 2008.

Eu égard à ces éléments, il est proposé que le Grand Dijon réponde favorablement à la demande de subvention 2009 de l'ADIL à hauteur de 68 255 €.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or – 4, rue Paul Cabet 21000 Dijon –, au titre de l'exercice 2009 et dans le cadre de ses missions d'intérêt général, une subvention d'un montant de 68 255 € ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2009 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 JUIN 2009



Convocation envoyée le 18 juin 2009

Publié le

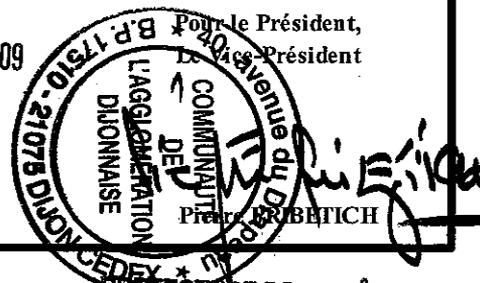
Déposé en Préfecture le 26 JUIN 2009





Vu pour être annexé à la délibération n° 26
du Conseil de Communauté du 25 juin 2009
Dijon, le

26 JUIN 2009



CONVENTION ANNUELLE 2009

MAIRIE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

CONCLUE ENTRE

29 JUIN 2009

LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE



ET

L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT DE COTE D'OR

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE – 40 avenue du Drapeau
21 000 DIJON -, représentée par François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des
dispositions de la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2009, ci-après désignée
le « Grand Dijon »,

d'une part,

et

- L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)
DE COTE D'OR, - 4 Rue Paul Cabet 21 000 DIJON- , représentée par Jean ESMONIN,
Président ; ci-après désignée « l'ADIL »,

d'autre part.

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or (association loi 1901) a pour mission d'apporter au public conseils fiscaux, juridiques et financiers en matière d'habitat, d'urbanisme, d'accession à la propriété et de copropriétés, dans le cadre d'une prestation gratuite pour le bénéficiaire.

L'ADIL bénéficie d'un soutien financier de la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années compte tenu de ses missions d'intérêt général.

Au titre de l'exercice 2009, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement sollicite auprès du Grand Dijon une subvention d'un montant de 68 255 €, identique au soutien communautaire 2008.

Cette participation permettrait à l'association de maintenir le poste à temps partiel de juriste recruté l'année dernière afin de répondre à l'accroissement de son activité dû à l'abondance législative dans le domaine du logement.

Il est souligné par ailleurs qu'à la demande du Grand Dijon, l'ADIL a participé au Salon IMMO d'OR du printemps 2009 et s'est associée au groupe de travail relatif au PASS FONCIER.

Pour la mise en oeuvre de ce dispositif, l'ADIL interviendra de manière significative dans le conseil aux candidats à la primo-accession et l'examen des dossiers éligibles au PASS FONCIER du Grand Dijon en concertation avec le CILCO.

Il a été ensuite convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention 2009 du Grand Dijon à l'ADIL.

Article 2 : Durée-Modification

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009. Elle peut faire l'objet, le cas échéant, d'un avenant, après accord entre les parties, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le Grand Dijon s'est engagé, par délibération en date du 25 juin 2009, à verser à l'ADIL, au titre de l'exercice 2009, une subvention d'un montant de 68 255 € correspondant au niveau de demande de l'association.

La subvention sera créditée au compte de l'ADIL selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Le versement sera réalisé en deux fois :
 - 50%, soit 34 127,50 €, au début du second semestre 2009,
 - 50%, soit 34 127,50 €, à la fin du second semestre 2009.
- Le versement sera effectué au compte n° 04030900068 ouvert au nom de l'association à la Caisse d'Epargne de Bourgogne, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : Obligations comptables

L'ADIL s'engage :

- à fournir au Grand Dijon (service Habitat), le rapport d'activités et le compte-rendu financier de l'association, signé par le président ou par tout autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux, l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 5 : Autres engagements

L'ADIL communiquera sans délai au Grand Dijon les déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association.

Article 6 : Contrôle de l'administration

L'ADIL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de son objet social, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Grand Dijon peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Pour l'ADIL,

Le Président

**Pour la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise,
Le Président**

Jean ESMONIN

François REBSAMEN